

Avis officiels. Publications légales.

Secrétariat permanent de Recrutement du personnel de l'Etat.

Concours d'admission au stage à l'emploi d'inspecteur des assurances à l'Administration du Commerce (Service des Assurances) du Ministère des Affaires économiques, p. 4464.

Ministère de la Justice.

Direction du *Moniteur belge*. Brochures et tirés à part, p. 4465.

Ministère des Finances.

Administration de la Trésorerie et de la Dette publique. Emprunt à lots 1922. Tirage du 10 juin 1960, p. 4465. — Emprunt à lots 1953. Tirage du 10 juin 1960, p. 4466. — Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Succession en déshérence, p. 4466.

Ministère des Communications.

Office des Transports par route, p. 4467.

LOIS, ARRÊTÉS ROYAUX ET ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

COMMISSION CONSULTATIVE POUR LE REMEMBREMENT D'UN ENSEMBLE DE BIENS RURAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MEISEN, SCHELDERODE ET VURSTE.

Par arrêté ministériel du 30 avril 1960, sont nommés membres de la commission consultative pour le remembrement d'un ensemble de biens ruraux situés sur le territoire des communes de Meisen, Schelderode et Vurste :

M. Piens, Raymond, chef d'école pensionné, à Vurste;
M. Van Caeneghem, Robert, chef d'école, à Meisen;
M. Van Lancker, René, à Schelderode;
M. Bogaert, Jerome, à Schelderode;
M. Mortier, Jerome, à Meisen.

COMMISSION CONSULTATIVE POUR LE REMEMBREMENT D'UN ENSEMBLE DE BIENS RURAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUGGENHOUT.

Par arrêté ministériel du 7 mai 1960, sont nommés membres de la commission consultative pour le remembrement d'un ensemble de biens ruraux situés sur le territoire de la commune de Buggenhout :

M. Vermeulen, Leonard, agronome de l'Etat, à Grembergen;
M. Vanmalderen, Frans, président de la Gilde agricole, à Buggenhout;
M. Van Huffel, Auguste, inspecteur adjoint de l'enseignement postscolaire agricole, à Lebbeke.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA RECONSTRUCTION

8 MAI 1960. — Arrêté royal portant désignation des fonctionnaires compétents pour l'exécution des lois relatives aux polders et aux waterings.

BAUDOIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 5 juillet 1956 relative aux waterings, modifiée par la loi du 3 juin 1957, spécialement les articles 19, 82, 83, 88, 90, 92 et 93;

Vu la loi du 3 juin 1957 relative aux polders, spécialement les articles 18, 82, 83, 89, 90, 92 et 93;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Officiële berichten. Wettelijke bekendmakingen.

Vast Secretariaat voor Werving van het Rijkspersoneel.

Vergelijkend examen voor toelating tot de proeftijd in de betrekking van inspecteur der verzekeringen bij de Administratie van de Handel (Dienst voor de Verzekeringen - Ministerie van Economische Zaken), bl. 4464.

Ministerie van Justitie.

Bestuur van het *Belgisch Staatsblad*. Brochures en overdrukken, bl. 4465.

Ministerie van Financiën.

Bestuur der Thesaurie en Staatsschuld. Lotenlening 1922. Loting van 10 juni 1960, bl. 4465. — Lotenlening 1953. Loting van 10 juni 1960, bl. 4466. — Bestuur der Registratie en Domeinen. Erfloze nalatenschap, bl. 4466.

Ministerie van Verkeerswezen.

Bureau voor het Wegvervoer, bl. 4467.

WETTEN, KONINKLIJKE BESLUITEN EN AKTEN DER REGERING

MINISTERIE VAN LANDBOUW

COMMISSIE VAN ADVIES VOOR DE RUILVERKAVELING VAN EEN GEHEEL VAN GRONDEN GELEGEN OP HET GRONDGEBIED VAN DE GEMEENTEN MEISEN, SCHELDERODE EN VURSTE.

Bij ministerieel besluit van 30 april 1960 worden benoemd tot lid van de commissie van advies voor de ruilverkaveling van een geheel van gronden gelegen op het grondgebied van de gemeenten Meisen, Schelderode en Vurste :

De heer Piens, Raymond, rustend schoolhoofd, te Vurste;
De heer Van Caeneghem, Robert, schoolhoofd, te Meisen;
De heer Van Lancker, René, te Schelderode;
De heer Bogaert, Jerome, te Schelderode;
De heer Mortier, Jerome, te Meisen.

COMMISSIE VAN ADVIES VOOR DE RUILVERKAVELING VAN EEN GEHEEL VAN GRONDEN GELEGEN OP HET GRONDGEBIED VAN DE GEMEENTE BUGGENHOUT.

Bij ministerieel besluit van 7 mei 1960 worden benoemd tot lid van de commissie van advies voor de ruilverkaveling van een geheel van gronden gelegen op het grondgebied van de gemeente Buggenhout :

De heer Vermeulen, Leonard, Rijkslandbouwkundige, te Grembergen;
De heer Vanmalderen, Frans, voorzitter van de Boerengilde, te Buggenhout;
De heer Van Huffel, August, hulpinspecteur van het naschools landbouwonderwijs, te Lebbeke.

MINISTERIE VAN LANDBOUW EN MINISTÈRE VAN OPENBARE WERKEN EN VAN WEDEROPBOUW

9 MEI 1960. — Koninklijk besluit houdende aanwijzing van de ambtenaren bevoegd ter uitvoering van de wetten betreffende de polders en de wateringen.

BOUDEWIJN, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 5 juli 1956 betreffende de wateringen, gewijzigd bij de wet van 3 juni 1957, inzonderheid op de artikelen 19, 82, 83, 88, 90, 92 en 93;

Gelet op de wet van 3 juni 1957 betreffende de polders, inzonderheid op de artikelen 18, 82, 83, 89, 90, 92 en 93;

Gelet op het advies van de Raad van State;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Agriculture et de Notre Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. L'ingénieur de l'Hydraulique agricole, compétent pour la circonscription dans laquelle est situé le siège d'un polder ou d'une wateringue, doit être convoqué aux assemblées générales de ces administrations.

Art. 2. Sauf lorsqu'il s'agit de travaux visés à l'article 3, ce fonctionnaire ou son remplaçant est désigné pour intervenir en exécution des articles 82, 83, 90, 92 et 93 de la loi du 3 juin 1957 relative aux polders, et en exécution des articles 82, 83, 88, 90, 92 et 93 de la loi du 5 juillet 1956 relative aux wateringues.

Art. 3. L'ingénieur en chef-directeur des Ponts et Chaussées du service d'exécution de l'Administration des Voies hydrauliques, compétent pour la circonscription dans laquelle est situé le siège d'un polder ou d'une wateringue, ou son remplaçant, est désigné pour intervenir en exécution des dispositions mentionnées à l'article 2, pour autant qu'il s'agisse de travaux aux digues capitales ou aux digues d'été le long de la mer, le long des cours d'eau navigables ou flottables et le long des cours d'eau non navigables sujets à marée, ainsi qu'aux ouvrages d'art dans ces digues ou aux fossés de garde.

Ce fonctionnaire ou son remplaçant est également désigné pour intervenir en exécution de l'article 88 de la loi relative aux polders.

Art. 4. Les fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 assistent aux visites que les directions des polders sont tenues de faire en exécution de l'article 89 de la loi relative aux polders.

Art. 5. Les « dijkgraaf » des polders et les présidents des wateringues sont tenus d'aviser le fonctionnaire désigné à l'article 1^{er} ou celui qui est désigné à l'article 3, selon le cas, de la date à laquelle les travaux seront entamés, sauf s'il s'agit des travaux urgents prévus à l'article 33 des dites lois.

Ils doivent également les aviser de la date de la réception des travaux autres que ceux d'entretien ou de conservation, ainsi que de la date des visites prévues à l'article 4.

Art. 6. Sont abrogés :

1^o l'arrêté royal du 15 janvier 1901 relatif à l'administration des wateringues qui dépendent des cours d'eau non navigables ni flottables;

2^o l'arrêté du Régent du 21 janvier 1949 relatif à l'administration des polders et des wateringues qui dépendent des cours d'eau navigables et flottables, modifié par l'arrêté royal du 10 décembre 1951.

Art. 7. Notre Ministre de l'Agriculture et Notre Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 mai 1960.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Ministre de l'Agriculture,

Van Koningswege :
De Minister van Landbouw,

A. DE VLEESCHAUWER.

Le Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction, | De Minister van Openbare Werken en van Wederopbouw, |

O. VANAUDENHOVE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU COMMERCE ÉTRANGER

MINISTERIE VAN BUITENLANDSE ZAKEN
EN BUITENLANDSE HANDEL

Convention portant création d'un Conseil de coopération douanière et annexe, faites à Bruxelles le 15 décembre 1950 (1). — Adhésion de la Yougoslavie.

Verdrag tot oprichting van een Internationale Douaneraad en bijlage, ondertekend op 15 december 1950, te Brussel (1). — Toetreding door Joegoslavië.

Le 26 avril 1960 a été déposé auprès du Gouvernement belge l'instrument d'adhésion de la Yougoslavie sur ces actes internationaux.

Op 26 april 1960 werd de akte van toetreding door Joegoslavië tot deze internationale akten bij de Belgische Regering neergelegd.

(1) Voir *Moniteur belge* du 31 décembre 1952.

(1) Zie *Belgisch Staatsblad* van 31 december 1952.